



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41

08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCÈS-VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

22 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle des Fêtes à MONTHERMÉ, dûment convoqué par courrier électronique en date du quinze juin deux mille vingt-six, par Monsieur Mickaël LECLÈRE, Président.

ETAIENT PRESENTS (30) :

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE

DEVILLE

GUÉ D'HOSSUS

JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR

LES HAUTES RIVIÈRES

LONNY

MONTCORNET

MONTHERME

RENWEZ

RIMOGNE

ROCROI

Mme Nathalie TAVERNIER,

M. Kevin GENGOUX, **ayant le pouvoir de M. Dominique DROUIN,**

M. William NOËL,

Mme Ludivine ROYNETTE, **ayant le pouvoir de Mme Stéphanie**

SGIAROVELLO,

Mme Laurence DROMZEE, **ayant le pouvoir de M. Éric COMPERO,**

Mme Cécilia HENRIET,

M. Manuel COLOMINA RUBIO,

M. Jérôme NOËL,

M. Frank BAUDOUIN,

M. Sébastien ALLAIRE,

Mme Frédérique KOMPFF,

M. David MIGUEL, **Suppléant de M. Richard DEPOIX,**

M. Hervé TONGLET,

M. Éric DAVIN,

M. Mickaël LECLÈRE,

M. Régis DEPAIX,

M. David LÉONARD,

M. Bruno DAMÈCHE,

Mme Christine FOCESATO,

M. Patrick MONVOISIN, **ayant le pouvoir de Mme Sylvia FLUZIN,**

M. Yannick ROSSATO,

Mme Christine ROULLÉ,

Mme Candy GALLET, **ayant le pouvoir de Mme Sylviane BENTZ,**

M. Damien ARTISSON,

M. Eddy LALLEMENT, **ayant le pouvoir de M. Brice FAUVARQUE,**

TAILLETTE
THILAY

TOURNAVAUX
TREMBLOIS LES ROCROI

ABSENTS EXCUSES (20) :
BOGNY SUR MEUSE

DEVILLE
HAM LES MOINES
HARCY
HAULMÉ
JOIGNY SUR MEUSE
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE
MURTIN BOGNY
NEUVILLE LES THIS
RENWEZ

ROCROI

SÉVIGNY LA FORÊT
SURY
THIS
TOURNAVAUX

M. Hervé VERBAUWHEDE,
M. Jérémy THÉAULT,
M. Laurent MATEAU,
Mme Cécile LANGENBACH, *Suppléante de M. Jean-Philippe GANAYE*,
M. Fabrice MAURICE.

Mme Stéphanie SGIAROVELLO, *ayant donné pouvoir à Mme Ludivine RENOLLET*,
M. Éric COMPERO, *ayant donné pouvoir à Mme Laurence DROMZEE*,
M. Dominique DROUIN, *ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX*,
M. Dominique COSENZA,
M. Jérôme TISSOUX,
M. Hervé PIERSON,
M. Alain MOUS,
M. Richard DEPOIX, *représenté par M. David MIGUEL (Suppléant)*,
M. Patrick FONDER,
Mme Sandrine ZANKOC,
Mme Catherine BOUILLON,
M. Gilles DELAHAUT,
Mme Sylvia FLUZIN, *ayant donné pouvoir à M. Patrick MONVOISIN*,
M. Joël LORITTE,
M. Brice FAUVARQUE, *ayant donné pouvoir à M. Eddy LALLEMENT*,
Mme Sylviane BENTZ, *ayant donné pouvoir à Mme Candy GALLET*,
Mme Maryse COUCKE,
M. Patrice RAMELET,
M. Geoffrey THEVENIN,
M. Jean-Philippe GANAYE, *représenté par Mme Cécile LANGENBACH (Suppléante)*.

ABSENTS NON EXCUSES (5) :

LES HAUTES RIVIÈRES
LES MAZURES
MONTHERMÉ
SAINT MARCEL
SORMONNE

Mme Laëtitia LARUE,
Mme Elisabeth BONILLO,
Mme Lucile CULIANEZ,
M. Daniel THIEBAUX,
M. Patrick JENNEPIN.

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	30
Absents excusés non représentés :	18
Absents excusés et représentés :	2
Absents non excusés :	5
Pouvoirs :	6
Votants :	36, dont 6 pouvoirs.

Assistaient également à la réunion Madame Valérie JACQUET – Commune de Laifour, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Madame Marie-Laurence BARRACHIN, responsable du Pôle Affaires Financières et Juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle

Environnement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

En début de séance, 30 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance Mme Frédérique KOMPFF – Commune de GUÉ D'HOSSUS.

Rapporteur : M. Mickaël LECLÈRE, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 : (2026-092)

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 19 Mai 2026 ci-annexé.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

I- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Yannick ROSSATO, Vice-Président « Environnement ».

6-1 Approbation de l'avenant de convention de délégation de compétence conclue avec l'EPAMA pour l'opération Semoy (2026-093) :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.5211-10 et L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 relatif à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Meuse — EPAMA-EPTB Meuse — relative à l'exercice de la partie « **protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** » de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2022-158 du 19 décembre 2022 approuvant la réalisation du programme de travaux de restauration de la Semoy et de ses affluents, adoptant le plan de financement et autorisant le Président à signer les documents nécessaires afférents à cette affaire ;

Vu le projet d'avenant transmis par l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'opération « **Entretien et restauration de la Semoy et affluents** », référencée **VPA-Semoy-2601**, dont la date de fin est fixée au **31 décembre 2028** ;

Considérant que l'opération de restauration de la Semoy et de ses affluents vise à favoriser un fonctionnement naturel des cours d'eau et annexes hydrauliques du bassin versant de la Semoy, afin d'améliorer la qualité globale de l'eau et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que cet avenant a notamment pour objet de rappeler les modalités de la délégation de compétence, de mettre à jour le suivi de la convention initiale, de refondre les avenants antérieurs, de modifier les modalités de gestion financière et comptable, d'assurer le versement d'avances selon un état des versements pluriannuels, d'acter que les acquisitions foncières seront à la charge du maître d'ouvrage porteur du projet, et de fixer la fin de la convention au 31 décembre 2028 ;

Considérant que l'EPAMA-EPTB Meuse précise qu'un titre de recette de **263 734,91 €** doit être prochainement émis pour le versement de l'avance sur les dépenses 2026 ;

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence conclue avec l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'opération

« Entretien et restauration de la Semoy et de ses affluents », référencée **VPA-Semoy-2601**, tel qu'annexé à la présente délibération.

- approuver les modalités financières et comptables prévues par ledit avenant, notamment le principe du versement d'avances selon l'état des versements pluriannuels annexé à l'avenant.

- confirmer que la participation financière de la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI et du programme de travaux précédemment approuvé par le Conseil communautaire.

- dire que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget concerné, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et d'accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**35 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 VOIX CONTRE**

6-2 Approbation de l'avenant de convention de délégation de compétence GEMAPI relative au Programme Globalisé Meuse Aval — PGMA (2026-094) :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.5211-10 et L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 relatif à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Meuse — EPAMA-EPTB Meuse — relative à l'exercice de l'item **« aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »** de la compétence **GEMAPI** ;

Vu le projet d'avenant transmis par l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'opération « Programme Globalisé Meuse Aval — PGMA », référencée VPA-PGMA-2601, dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cet avenant a notamment pour objet de rappeler les modalités de la délégation de compétence, de mettre à jour le suivi de la convention initiale, de refondre les avenants antérieurs, de modifier les modalités de gestion financière et comptable, d'assurer le versement d'avances selon un état des versements pluriannuels, d'acter que les acquisitions foncières seront à la charge du maître d'ouvrage porteur du projet, et de fixer la fin de la convention au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'EPAMA-EPTB Meuse précise qu'un titre de recette de 9 858,19 € doit être prochainement émis pour le versement de l'avance sur les dépenses 2026 ;

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

*- approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence conclue avec l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'opération **Programme Globalisé Meuse Aval — PGMA**, référencée VPA-PGMA-2601, tel qu'annexé à la présente délibération.*

- approuver les modalités financières et comptables prévues par ledit avenant, notamment le principe du versement d'avances selon l'état des versements pluriannuels annexé à l'avenant.

- dire que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget concerné, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et d'accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**35 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 VOIX CONTRE**

6-3 Commande groupée des conteneurs (2026-095) :

La Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » propose de renouveler, en 2026, une commande groupée de conteneurs pour les usagers de son territoire.

La commande des conteneurs est réalisée auprès de l'UGAP. Les conteneurs peuvent avoir un couvercle Jaune pour la Collecte Sélective ou Gris anthracite pour les Ordures Ménagères.

La facturation auprès des usagers par la communauté de communes se fera selon les tarifs suivants :

	Tarifs TTC
<i>Conteneur - plastique recyclé - 120 l - 2 roues (1 personne seule)</i>	<i>Soit 30 € l'unité</i>
<i>Conteneur - plastique recyclé - 140 l - 2 roues (1 ou 2 personnes)</i>	<i>Soit 35 € l'unité</i>
<i>Conteneur - plastique recyclé - 180 l - 2 roues (2 personnes)</i>	<i>Soit 40 € l'unité</i>
<i>Conteneur - plastique recyclé - 240 l - 2 roues (3 ou 4 personnes)</i>	<i>Soit 45 € l'unité</i>
<i>Conteneur - plastique recyclé - 360 l - 2 roues (5 et plus)</i>	<i>Soit 65 € l'unité</i>
<i>Conteneur - plastique recyclé - 660 l - 4 roues (entreprises)</i>	<i>Soit 165 € l'unité</i>

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- APPROUVER le renouvellement, en 2026, d'une commande groupée de conteneurs à destination des usagers du territoire ;
- APPROUVER les tarifs TTC de facturation aux usagers tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président de la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

II- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Kevin GENGOUX, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines »

1-1 Commission d'Appel d'Offre – Annule et remplace la délibération n°2026-039 (2026-096) :

Considérant que la délibération n°2026-039 doit être modifiée suite à un vice de forme,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres doit être composée de la manière suivante :

- Un président (président de l'EPCI)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil Communautaire propose la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Président :

Monsieur Mickaël LECLÈRE

Membres Titulaires :

M. Frank BAUDOUIN (Bourg-Fidèle)

M. Patrick MONVOISIN (Renwez)

M. Joël LORITTE (Renwez)

M. Kévin GENGOUX (Bogny-Sur-Meuse)

Mme Sylviane BENTZ (Rocroi)

Membres Suppléants :

M. Hervé VERBAUWHEDE (Taillette)

M. Brice FAUVARQUE (Rocroi)

M. David LEONARD (Monthermé)
Mme Nathalie TAVERNIER (Blombay)
Monsieur Jérémy THEAULT (Thilay)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

1-2 Nomination d'un délégué à l'Agence de Développement Touristique (2026-097) :

Le Conseil Communautaire :

Considérant les statuts de l'Agence de Développement Touristique, prévoyant de droit un siège pour le Président dans le collège « Institutionnels du tourisme », celui-ci peut se faire représenter par délégation par un élu siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » au sein de cet organisme.

Le Conseil Communautaire propose la désignation du délégué titulaire comme suit :

Monsieur Jérémy THÉAULT

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

1-3 Gouvernance de l'entente intercommunale OM (CCVAP / CCAT) (2026-098) :

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la nouvelle gouvernance de l'entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache traitant de la mutualisation des services pour la collecte des déchets ménagers.

Les deux collectivités, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) et la Communauté de communes Ardennes Thiérache (CCAT) sont liées depuis le 10 avril 2017 par une convention d'entente dont l'objectif est de mutualiser les coûts de la collecte des ordures ménagères (OM) au profit des habitants des territoires.

Du fait du renouvellement de l'exécutif suite aux élections de mars 2026, il est proposé que les élus suivants siègent à la gouvernance de l'entente intercommunale :

- Monsieur Mickaël LECLÈRE (Président de la CCVPA et Vice-président de l'entente)
- Monsieur Yannick ROSSATO (Vice-président Environnement de la CCVPA)
- Monsieur Frank BAUDOIN (Vice-président Finances de la CCVPA)

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de donner un accord de principe pour un renouvellement de la convention d'entente à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Communautaire accepte cet accord et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

III- CULTURE

Rapporteur : Rapporteur : M. David LÉONARD, Vice-Président « Culture - Éducation ».

2-1 Subventions exceptionnelles en direction des associations (2026-099) :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement à intérêt communautaire sur le territoire.

Les membres de la Commission Culture-Education réunis le samedi 6 juin 2026, ont étudié une 1^{ère} vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2026. Suite aux échanges des différents membres de la Commission, 17 demandes ont été retenues pour un montant global de 20 455 € (cf. : annexe en pièce jointe).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Accorder une somme globale de 20 455 € pour les 17 associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

31 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

M. Jérôme NOËL ne participe pas au vote
M. Sébastien ALLAIRE ne participe pas au vote
M. William NOËL ne participe pas au vote
M. Régis DEPAIX ne participe pas au vote
M. Damien ARTISSON ne participe pas au vote

2-2 Revenu Etudiant Communautaire 2026/2027 (2026-100) :

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, depuis 2017, aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser la poursuite de leurs études supérieures. Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocations Familiales...).

Pour rappel :

- 2019 / 2020 : 158 dossiers pour une aide globale de **47 880 €**
- 2020 / 2021 : 172 dossiers pour une aide globale de **47 100 €**
- 2021 / 2022 : 186 dossiers pour une aide globale de **52 350 €**
- 2022 / 2023 : 145 dossiers pour une aide globale de **38 700 €**
- 2023 / 2024 : 130 dossiers pour une aide globale de **38 200 €**
- 2024 / 2025 : 130 dossiers pour une aide globale de **37 400 €**
- 2025 / 2026 : 107 dossiers pour une aide globale de **31 225 €**

Les dossiers seront disponibles dès à présent dans les Mairies et seront à retourner pour le **Mercredi 30 septembre 2026** en Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Pour rappel, ces dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune et transmis ensuite avec avis à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui prend la décision finale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la mise en place pour l'année scolaire 2026/2027 d'un Revenu Etudiant Communautaire.
- D'approuver le règlement de ce Revenu Etudiant Communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

2-3 Renouvellement du Parc Informatique Réseau Médiathèques VPA (2026-101) :

La CCVPA peut prétendre à une subvention de Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans le cadre du renouvellement du parc informatique du réseau des médiathèques VPA.

Après un état des lieux et un inventaire dans les 6 médiathèques constituant le réseau, il s'avère que le besoin de renouvellement concerne 4 PC fixes et 12 portables.

L'acquisition de licences Microsoft office s'avère également nécessaire.

Il est important de souligner que la demande de financement au titre de la DGD :

* est instruite sur la base de la présentation d'un devis,

* les fonds sont versés à l'issue de l'avis favorable d'attribution et que l'investissement pour la collectivité peut être lissé sur 2 exercices comptables.

Le plan d'investissement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Pc fixes 4 unités	2 456,00	SUBVENTION DGD CCVPA	5 989.84
Portables et périphériques 12 unités	8 233,68		5 989.84
Licences Microsoft Office Home & Business 2024 6 unités	1 290,00		
TOTAL €- HT	11 979,68	TOTAL € -HT	11 979,68

Pour assurer le paiement du montant TTC du total de la dépense, les crédits sont à inscrire aux comptes concernés.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Approuver le plan de financement prévisionnel

Solliciter la subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD

Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

IV- CENTRE AQUATIQUE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Éric DAVIN, Vice-Président « Infrastructure, travaux ».

3-1 Passage en Led de l'éclairage de l'aire d'évolution du Cosec allée Méhul à Monthermé pour économies d'énergie (2026-102) :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dans le cadre de sa compétence équipements sportifs assure la gestion de plusieurs installations et sites.

La CCVPA souhaite réduire son empreinte écologique et assurer la maîtrise des coûts énergétiques de ses infrastructures. Le passage en Led, visant à diviser par deux les consommations électriques induites par l'éclairage de l'aire d'évolution du COSEC allée Méhul à Monthermé situé zone "France Ruralités Revitalisation + " (FRR+) entre pleinement dans cette démarche.

Cette opération permettra en outre de résoudre les problématiques de qualité de l'éclairage (actuellement inopérant à 80%) et de conformité électrique de l'alimentation de celui-ci.

Pour rappel cette action a été validée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025 avec l'approbation du plan de financement suivant, et ceci afin de solliciter une subvention de 30% de DETR.

Il est précisé, par courrier du 5 mai 2026, que Monsieur le Préfet des Ardennes a notifié à la collectivité l'attribution de la subvention DETR demandée.

Compte tenu du fait que cet équipement est éligible au Fonds Vert PCAET et afin de pouvoir effectuer la demande de subvention correspondante, il est proposé de modifier le plan de financement initial et de le rédiger comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INITIAL (pour rappel)

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	DETR 2026 (30%) : 6 270,00 €
	Commune de Monthermé (35%) : 7 315,00 €
	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (35%) : 7 315,00 €
Passage en Led pour économies d'énergie de l'aire d'évolution du COSEC allée Méhul à Monthermé : 20 900,00 €	
20 900,00 € HT	20 900,00 € HT

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	DETR 2026 (30%) : 6 270,00 €
	Fonds Vert PCAET (50%) : 10 450,00 €
	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (20%) : 4 180,00 €
Passage en Led pour économies d'énergie de l'aire d'évolution du COSEC allée Méhul à Monthermé : 20 900,00 €	
20 900,00 € HT	20 900,00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- solliciter une subvention au titre du Fonds Vert PCAET afin de permettre le financement de cette opération ;
- maintenir le plan de financement initial au cas où le PCAET ne serait pas retenu ;

- autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**35 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 ABSTENTION**

V- INFRASTRUCTURES –TRAVAUX

Rapporteur : M. Éric DAVIN, Vice-Président « Infrastructure, travaux ».

4-1 Passage en Led de l'éclairage de l'aire d'évolution de la Halle des sports intercommunale, située rue de la Plaine des sports à Bogny-sur-Meuse pour économies d'énergie (2026-103) :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dans le cadre de sa compétence équipements sportifs assure la gestion de plusieurs installations et sites.

La CCVPA souhaite réduire son empreinte écologique et assurer la maîtrise des coûts énergétiques de ses infrastructures. Le passage en Led, visant à diviser par deux les consommations électriques induites par l'éclairage de l'aire d'évolution de la Halle des Sports rue de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse situés zone "France Ruralités Revitalisation " (FRR) entre pleinement dans cette démarche.

Cette opération permettra en outre de résoudre les problématiques de qualité de l'éclairage (notamment lors de rencontres) dont une partie est actuellement inopérante.

Pour rappel cette action a été validée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025 avec l'approbation du plan de financement suivant, et ceci afin de solliciter une subvention de 30% de DETR.

Il est précisé, par courrier du 5 mai 2026, que Monsieur le Préfet des Ardennes a notifié à la collectivité l'attribution de la subvention DETR demandée.

Compte tenu du fait que cet équipement est éligible au Fonds Vert PCAET et afin de pouvoir effectuer la demande de subvention correspondante, il est proposé de modifier le plan de financement initial et de modifier le montant de la dépense pour mettre en place des nouveaux leds moins énergivores et plus adaptés à l'usage sportif, et de le rédiger comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INITIAL (pour rappel)

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Passage en Led pour économies d'énergie de l'aire d'évolution de la Halle des Sports située rue de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse:</i> 23 155,00 €	<i>DETR 2026 :</i> 6 946,00 € <i>Commune de Bogny sur Meuse :</i> 8 104,00 € <i>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (20%) :</i> 8 105,00 €
23 155,00 € HT	23 155,00 € HT

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Passage en Led pour économies d'énergie de l'aire d'évolution de la Halle des Sports située rue de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse:</i> 25 900,00 €	<i>DETR 2026 :</i> 6 946,00 € <i>Fonds Vert PCAET :</i> 13 774,00 € <i>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :</i> 5 180,00 €
25 900,00 € HT	25 900,00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert PCAET afin de permettre le financement de cette opération;
- de maintenir le plan de financement initial au cas où le PCAET ne serait pas retenu;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**35 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 ABSTENTION**

4-2 Mises aux normes (homologation fédérale) concernant deux paires de butts à 11 sur les stades intercommunaux de Deville et Joigny-sur-Meuse :

Cette délibération a été retirée.

VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Mickaël LECLÈRE, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5-1 ZA Rocroi sud (2026-104) :

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a pour projet d'aménager une Zone d'Activité Economique à Rocroi Sud, sur le secteur de l'échangeur Sud de l'A304.

Considérant que le choix de créer une ZA à Rocroi Sud découle de différents facteurs :

- 80 % de la nouvelle A304 traverse la CCVPA avec 3 échangeurs
- Cette zone de Rocroi Sud a été identifiée comme prioritaire par l'étude menée en 2016 par le bureau d'Etude CODE chargé d'évaluer le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A 304.
- Des rencontres avec les industriels demandant la proximité de l'A304
- Volonté d'augmenter le nombre d'emplois sur Rocroi et les communes du Plateau
- Volonté de rapprocher les habitants de l'emploi pour limiter les déplacements Domicile Travail
- Besoin de foncier dédié au développement Economique disponible sur la CCVPA
- La localisation de cette zone à l'écart des principales zones d'habitation agrégées garantit moins de nuisances pour les riverains
- La CCVPA mettra en place un cahier des charges pour l'aménagement de cette zone d'activités : Qualité architecturale des bâtiments, hauteurs règlementées, paysagement, et vertueuse sur le plan environnemental,

Considérant que la CCVPA a acquis dans le cadre d'une rétrocession de terrain par l'ETAT suite aux travaux de l'A304, en exerçant son droit de priorité et s'est portée acquéreur de l'ensemble du lot des parcelles soit 57 906 m2 au prix fixé par les Domaines à 13 574.90 € HT.

Considérant que les parcelles C1230, C1232, C1233, et C1234 pour une superficie totale de 9 228 m2 situées dans le Zonage de la Za Rocroi Sud, sont encore la propriété d'un propriétaire privé,

Considérant qu'une étude environnementale réalisée en 2019 et un recensement des zones humides par le PNR en 2020 sont positives, et que des études « faune flore » et « Zone Humide » (cette dernière réalisable via le PNR, gratuitement) sont nécessaires réglementairement afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet,

Considérant que la CCVPA peut, dans le cadre du PCAET, au titre de la fiche action numéro 6 : « Intégrer les enjeux climat-énergie-biodiversité dans les documents d'urbanisme », solliciter une subvention au titre du fonds vert 2026 à hauteur de 80% pour la réalisation d'une étude faune flore évaluée à 25 000 euros HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses d'investissement (HT)		Recettes (HT)	
Etudes faune flore	25 000 €	Etat : 80%	20 000 €
		(Enveloppe départementale du Fonds Vert 2026 – mesures PCAET)	
		Reste à charge de la CCVPA (HT)	5 000 €
TOTAL (HT)	25 000 €	TOTAL (HT)	25 000 €

Il vous est proposé d'approuver la réalisation d'une étude faune – flore sur la ZA Rocroi Sud et de solliciter une subvention estimée de 20 000 euros au titre du Fonds Vert 2026 – mesures PCAET, à hauteur de 80% de subvention,

Il vous est proposé de solliciter le PNR des Ardennes pour la réalisation d'une étude Zone Humide sur la ZA Rocroi Sud,

Il vous est proposé de solliciter le service des Domaines pour une estimation des parcelles C1230, C1232, C1233, et C1234 pour un total de 9 228 m² situés sur la ZA Rocroi Sud et appartenant à un propriétaire privé, de signer avec ce propriétaire privé devant notaire une promesse d'achat au prix des Domaines, permettant la réalisation des études nécessaires, et sous réserve que les différentes études environnementales permettent la création et la commercialisation de la ZA Rocroi Sud,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférant à ce dossier.

36 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

VII- FINANCES

Rapporteur : M. Frank BAUDOIN, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques »

7-1 DM n°1 Budget Général (2026-105) :

En préambule :

Information est donnée aux membres du Conseil Communautaire d'une DM n°1 afin :

D'ajuster en fonctionnement :

- le compte 739211 qui est le compte d'attribution de compensation pour un montant de 34 691 € alimenter par le compte 6282. (A)

- De régulariser les dotations de l'Etat au titre de la CVAE et CFE enregistrées à tort au compte 74 833 (B)

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/6282 Frais de gardiennage (A)	- 34 691 €	74/74833 ETAT compens TF (B) solde à 0	- 193722€
011/6282 Frais de gardiennage (B)	- 109 201.56 €	74/74832 Etat CVAE et CFE (B)	+ 46 079 €
(Solde 011/6282 après modification 590840.61 €)		Solde 74832 : 1 588 938 €	
		74/741124 Dot interco des EPCI (B)	+36 829 €
		Solde 741124 : 675 388 €	
		74/741126 Dot compens (B)	- 33 368 €
		Solde 741126 : 913 550 €	
		744 FCTVA (B)	+18 841.44 €
		Solde 744 : 18 841.44€	
		73118 Autres contributions directes (B)	+ 16 139 €
Total Chapitre 011	- 143 892.56 €	Total Chapitre 740 (B)	-109 201.56 €
014/739211 Attribution de compensation (A)	34 691 €		
Total Chapitre 014	34 691 €		
TOTAL DEPENSES	- 109 201.56 €	TOTAL RECETTES	- 109 201.56 €

D'ajuster en Investissement :

- L'avance remboursable prévu au budget annexe de la ZA BRAUX et omise au budget général en investissement (C)

Investissement			
Dépenses		Recettes	
23/2318 Autres immob corporelles (C)	19 917.84 €	27638 Créances sur autres établs (C)	19 917.84 €
Total chapitre 23	19 917.84 €	Total Chapitre 27	19 917.84 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget GENERAL** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 ABSTENTION**

COMMENTAIRES SYNTHÉTIQUES

En début de conseil communautaire, M. Mickaël LECLÈRE, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, procède à l'approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026.

Une modification a été apportée et lue en séance :

Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire : (2026-091)

M. Patrice RAMELET demande de rendre obligatoire les comptes-rendus des commissions via le secrétariat et la diffusion aux élus.

Modification de l'ordre du jour :

L'assemblée a approuvé la modification de l'ordre du jour pour traiter en premier les délibérations concernant l'environnement, en présence des représentants de l'EPAMA.

Questions diverses :

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M. le Président précise qu'il manque encore des délibérations de nomination des membres de la CLECT dans une douzaine de communes. Des relances sont prévues.

Pouvoirs de police des maires :

Il est rappelé aux maires qu'ils doivent prendre un arrêté pour conserver leurs pouvoirs de police avant l'échéance de 6 mois après l'installation du Président. Un modèle sera fourni aux communes.

Informations :

Prochain Conseil Communautaire le 21 Septembre 2026

La Secrétaire de séance

Mme Frédérique KOMPFF

Le Président

M. Mickaël LECLÈRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mickaël', with a stylized flourish at the end.